

## General Conditions of Sale of Hempel Products and/or Services (Morocco)

Effective as of June 2021

### 1. DEFINITIONS

**Buyer** means the entity or person who purchases the Products and/or Services from the Seller.

**Conditions** means these General Conditions of Sale of Hempel Products and/or Services.

**Contract** means the agreement between the Seller and the Buyer for the sale and purchase of the Products and/or Services incorporating these Conditions, including all separate warranty agreements or performance guarantees.

**Intumescent Products** means those Products comprising intumescent paints, coatings and related products as well as their packaging, sold by the Seller to the Buyer under the Contract.

**Products** means all paints, coatings and related products including Intumescent Products, as well as their packaging, sold by the Seller to the Buyer under the Contract.

**Seller** means the Hempel entity accepting the order from the Buyer and issuing the invoice for the Products and/or Services.

**Services** means the technical advice and other services being provided by the Seller to the Buyer under the Contract.

### 2. SCOPE

(a) These Conditions set out the terms and conditions on which the Seller supplies the Products and/or performs the Services to the Buyer unless otherwise expressly agreed in writing by the Seller.

(b) Any terms and conditions which the Buyer purports to apply in a purchase order, confirmation letter or any other document provided by the Buyer shall not form part of the Contract. The Seller shall not be bound by conflicting purchasing conditions provided by the Buyer even if the Seller has not explicitly rejected or contradicted such conflicting conditions.

(c) The legality, validity and enforceability of other clauses in these Conditions will not be affected if one of the clauses is or becomes illegal, invalid or unenforceable.

### 3. QUOTATIONS AND ORDER ACCEPTANCE

The Seller's quotation is an invitation to the Buyer to make an offer and does not constitute a binding offer to the Buyer. By ordering or by accepting the quotation (e.g. by issuing a purchase order), the Buyer shall be deemed to have made an offer to purchase the Products and/or the Services from the Seller subject to these Conditions. The Seller is only bound by such offer when the order is accepted in writing by the Seller (e.g. by issuing an order confirmation) or by delivering the Products and/or Services.

### 4. PRICES AND PAYMENT TERMS

(a) The price for the Products and/or Services shall be the price agreed by the Seller in writing. All prices exclude taxes, customs and import tariffs and duties and delivery costs that the Buyer must pay. The price for Products includes the Seller's standard packaging but is excluding other fees e.g. tinting fee, small order fee etc.

(b) Prices are based on raw materials, manufacturing and other related costs incurred by the Seller. In the event of an increase in such costs to the Seller of 5% (five percent) or more between the conclusion of the Contract and the date of agreed delivery, the Seller reserves the right to adjust the prices to directly reflect such changes.

(c) The Buyer must pay the invoice amount in full within 30 (thirty) days from the date of receipt of the invoice by the buyer or as otherwise stated in the invoice. Payment by the Buyer must be made in the currency specified in the invoice. The Seller shall be entitled to charge interest on overdue payments at 5% (five percent) per annum (calculated on a monthly pro rata compounding basis) above the base rate of the Central Bank in the country of the Seller's domicile or if less, the highest rate permissible by relevant mandatory law.

(d) The Buyer shall indemnify the Seller for all reasonable costs and expenses (including legal fees) that the Seller may incur in collecting overdue amounts.

(e) The Buyer may not withhold, set-off or deduct amounts owed to the Seller in respect of claims or disputed amounts.

## Conditions Générales de Vente des Produits et/ou Services Hempel (Morocco)

En vigueur à partir de juin 2021

### 1. DÉFINITIONS

**Acheteur** désigne l'entité ou la personne qui achète les Produits et/ou Services au Vendeur.

**Conditions** désigne les présentes conditions générales de vente des Produits et/ou Services de Hempel.

**Contrat** désigne l'accord entre le Vendeur et l'Acheteur pour la vente et l'achat des Produits et/ou Services intégrant ces Conditions, y compris tous les contrats de garantie séparés ou les garanties de bonne exécution.

**Produits Intumescents** désigne les Produits comprenant des peintures, revêtements et produits connexes intumescents ainsi que leurs emballages, vendus par le Vendeur à l'Acheteur dans le cadre du Contrat.

**Produits** désigne l'ensemble des peintures, revêtements et produits connexes, y compris les Produits Intumescents, ainsi que leurs emballages, vendus par le Vendeur à l'Acheteur dans le cadre du Contrat.

**Vendeur** désigne l'entité Hempel qui accepte la commande de l'Acheteur et émet la facture pour les Produits et/ou Services.

**Services** désigne les conseils techniques et autres services fournis par le Vendeur à l'Acheteur dans le cadre du Contrat.

### 2. CHAMP D'APPLICATION

(a) Les présentes Conditions définissent les termes et conditions selon lesquels le Vendeur fournit les Produits et/ou exécute les Services en faveur de l'Acheteur, sauf accord contraire exprès et écrit du Vendeur.

(b) Les termes et conditions que l'Acheteur prétend applicable dans un bon de commande, une lettre de confirmation ou tout autre document fourni par l'Acheteur ne font pas partie du Contrat. Le Vendeur ne sera pas lié par des conditions d'achat contraires fournies par l'Acheteur, même si le Vendeur n'a pas explicitement rejeté ou contredit ces conditions contraires.

(c) La licéité, la validité et le caractère exécutoire des autres clauses des présentes conditions ne seront pas affectés si l'une des clauses est ou devient illicite, invalide ou inapplicable.

### 3. DEVIS ET ACCEPTATION DE LA COMMANDE

Le devis du Vendeur est une invitation à l'Acheteur à faire une offre et ne constitue pas une offre engageante à destination de l'Acheteur. En commandant ou en acceptant le devis (en émettant un bon de commande par exemple), l'Acheteur est réputé avoir fait une offre d'achat des Produits et/ou des Services au Vendeur, sous réserve des présentes Conditions. Le Vendeur n'est lié par cette offre que lorsque la commande est acceptée par écrit par le Vendeur (en émettant une confirmation de commande par exemple) ou par la livraison des Produits et/ou Services.

### 4. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

(a) Le prix des Produits et/ou Services sera le prix convenu par le Vendeur par écrit. Les prix ne comprennent pas les taxes, les droits de douane et d'importation et les frais de livraison que l'Acheteur doit payer. Le prix des Produits comprend l'emballage standard du Vendeur, mais ne comprend pas les autres frais, par exemple les frais de teinture, les frais de petites commandes, etc.

(b) Les prix sont basés sur les matières premières, la fabrication et les autres coûts connexes engagés par le Vendeur. En cas d'augmentation de ces coûts de 5 % (cinq pour cent) ou plus pour le Vendeur entre la date de conclusion du Contrat et la date de livraison convenue, le Vendeur se réserve le droit d'ajuster les prix pour refléter directement ces changements.

(c) L'Acheteur doit payer le montant total de la facture dans les 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la facture par l'Acheteur ou comme spécifié autrement dans la facture. Le paiement par l'Acheteur doit être effectué dans la devise spécifiée dans la facture. Le Vendeur est en droit de facturer des intérêts de retard de 5% (cinq pour cent) par an (calculés sur une base mensuelle au prorata) en sus du taux directeur de la Banque Centrale du pays du domicile du Vendeur ou, si ce taux est inférieur, le taux le plus élevé autorisé par la législation applicable.

(d) L'Acheteur indemnifiera le Vendeur pour tous les coûts et dépenses raisonnables (y compris les frais légaux) que le Vendeur peut engager pour le recouvrement des montants impayés.

(e) L'Acheteur ne peut retenir, compenser ou déduire les montants dus au Vendeur au titre de réclamations ou de montants contestés.

## 5. TERMINATION AND SUSPENSION

(a) The Seller is entitled to terminate the Contract with immediate effect if the Buyer fails to remedy a material breach of its obligations in these Conditions or the Contract, within 5 days of the service of a notice by the Seller. Material breach shall include but not be limited to situations where the Buyer: (i) does not comply with clause 10 in these Conditions, (ii) ceases trading, (iii) fails to meet its payment obligations when they fall due, (iv) appears to be unable to pay a debt (v) seeks a composition with its creditors, or (vi) is subject to an order or a resolution for its liquidation, administration, winding-up or dissolution or has an administrator or similar officer appointed over all or any substantial part of its assets.

(b) In the event that the Seller terminates the Contract, all outstanding instalments for delivered Products and/or Services shall be deemed due and payable immediately.

(c) The Seller shall be released from its obligations under these Conditions from the date of termination except in respect of warranties for Products and/or Services already supplied and/or performed and fully paid for as at the date of termination.

(d) The Seller's obligation to deliver Products and/or Services shall be suspended if the Buyer has failed to make due payment within 14 (fourteen) days of the due date of any amount that the Buyer owes the Seller at the date of delivery under the Contract or any other agreement with the Seller. Such suspension of delivery shall not affect the Seller's other rights under these Conditions. The Seller is not obliged to resume deliveries until the Buyer has paid all overdue amounts, including all expenses and any accrued interest.

## 6. DELIVERY, TITLE AND RISK

(a) The Products are to be delivered "DAP" (Incoterms 2020) at the place and date specified in the order and the Seller reserves the right to invoice the Buyer for all delivery costs.

(b) The risk for the Products shall pass to the Buyer at the earlier of (i) when the Products are delivered to the Buyer, the Buyer's agent, or a person that the Buyer has authorised to accept delivery, or (ii) the agreed date of delivery, if the Buyer fails to take delivery as required under the Contract.

(c) The Seller shall retain title and ownership of the Products until receipt of payment in full and until then the Buyer shall: (i) hold the Products on a fiduciary basis as the Seller's bailee; (ii) store the Products at no cost to Seller separately from all other goods of the Buyer or any third party in such a way that they remain readily identifiable as the Seller's property; (iii) not destroy, alter or obscure any trademark or packaging on or relating to the Products; and (iv) maintain the Products in satisfactory condition and keep them insured on Seller's behalf for their full price against all risks. The Seller shall be entitled to recover payment for the Products notwithstanding that ownership of any of the Products has not passed from the Seller. In the event that the Buyer has not paid the full purchase price, the Seller or its representative is entitled to recover or resell the Products and to enter the Buyer's premises for that purpose and such steps shall not affect the Seller's other rights.

(d) The Buyer shall indemnify the Seller against all costs and expenses incurred by the Seller as a result of the Buyer's failure: (i) to take delivery on the agreed date, or if no such date is specified, within 7 (seven) days of the Seller notification that the Products are ready for collection; or (ii) to provide adequate instructions, documents, licences or consents required to enable the applicable Products and/or Services to be delivered on time.

(e) If the Seller has agreed to deliver the Products and/or Services on a specific date and fails to do so, other than for reasons of Force Majeure, the Buyer shall be entitled to cancel such (part of the) order which has not been delivered. The Buyer accepts such right to cancel as its only remedy and expressly waives any other rights. The Seller has the right to communicate any delay or expected delay in delivery to the Buyer in writing together with new delivery date(s). If the Buyer cannot accept the new delivery date(s), Buyer remains entitled through written notice to Seller to cancel the order in part or in full.

(f) The Buyer shall thoroughly inspect all Products on delivery and notify the Seller as soon as reasonably practicable (within 48 hours of delivery) of any apparent damage to, defect or shortage in, any Products. If the Buyer fails to give such notice, the Products shall be deemed to be in all respects in accordance with the relevant purchase order and accepted by the Buyer, save to the extent that there is a latent defect which is not reasonably obvious on inspection.

(g) It is the Buyer's responsibility to obtain all licences, exchange control documents and other consents needed for the import and use of the Products. The Buyer shall not be discharged from its obligations under

## 5. RUPTURE ET SUSPENSION

(a) Le Vendeur a le droit de rompre le Contrat avec effet immédiat si l'Acheteur ne remédie pas à une violation substantielle de ses obligations en vertu des présentes Conditions ou du Contrat, dans les 5 jours suivant la notification d'une mise en demeure par le Vendeur. La violation substantielle inclut, sans s'y limiter, les situations dans lesquelles l'Acheteur : (i) ne se conforme pas à la clause 10 des présentes Conditions, (ii) cesse ses activités commerciales, (iii) ne respecte pas ses obligations de paiement à l'échéance, (iv) semble être dans l'incapacité de payer une dette, (v) cherche à obtenir un concordat avec ses créanciers, ou (vi) fait l'objet d'une ordonnance ou d'une résolution pour sa liquidation, son administration, sa dissolution ou la nomination d'un administrateur ou d'un agent similaire sur la totalité ou une partie importante de ses actifs.

(b) Dans le cas où le Vendeur résilie le Contrat, tous les arriérés de paiement pour les Produits et/ou Services livrés seront considérés comme dus et payables immédiatement.

(c) Le Vendeur sera libéré de ses obligations en vertu des présentes Conditions à compter de la date de résiliation, sauf en ce qui concerne les garanties relatives aux Produits et/ou Services déjà fournis et/ou exécutés et entièrement payés à la date de rupture.

(d) L'obligation du Vendeur de fournir les Produits et/ou Services sera suspendue si l'Acheteur n'a pas effectué le paiement dans les 14 (quatorze) jours de la date d'échéance de tout montant que l'Acheteur doit au Vendeur à la date de la livraison en vertu du Contrat ou de tout autre accord avec le Vendeur. Une telle suspension de la livraison n'affecte pas les autres droits du Vendeur en vertu des présentes Conditions. Le Vendeur n'est pas tenu de reprendre les livraisons tant que l'Acheteur n'a pas payé tous les montants exigibles, y compris tous les frais et tous les intérêts encourus.

## 6. LIVRAISON, PROPRIÉTÉ ET RISQUE

(a) Les Produits seront livrés "DAP" (Incoterms 2020) au lieu et à la date spécifiés dans la commande et le Vendeur se réserve le droit de facturer à l'Acheteur tous les frais de livraison.

(b) Le risque pour les Produits sera transféré à l'Acheteur à la première des deux dates suivantes : (i) lorsque les Produits sont livrés à l'Acheteur, à l'agent de l'Acheteur ou à une personne que l'Acheteur a autorisée à prendre livraison, ou (ii) à la date de livraison convenue, si l'Acheteur ne prend pas livraison comme requis par le Contrat.

(c) Le Vendeur conservera les droits de propriété des Produits jusqu'à la réception du paiement intégral et, ce faisant, l'Acheteur devra : (i) détenir les Produits en tant que mandataire du Vendeur ; (ii) stocker les Produits sans frais pour le Vendeur, séparément de tous les autres biens de l'Acheteur ou de toute tierce partie, de manière à ce qu'ils restent facilement identifiables comme étant la propriété du Vendeur ; (iii) ne pas détruire, altérer ou masquer toute marque ou emballage sur ou concernant les Produits ; et (iv) maintenir les Produits dans un état satisfaisant et les assurer au nom du Vendeur pour leur prix total contre tous les risques. Le Vendeur sera en droit de recouvrer le paiement des Produits bien que la propriété de l'un des Produits n'ait pas été transférée par le Vendeur. Dans le cas où l'Acheteur n'a pas payé l'intégralité du prix d'achat, le Vendeur ou son représentant a le droit de récupérer ou de revendre les Produits et de pénétrer dans les locaux de l'Acheteur à cette fin ; ces mesures ne sauraient affecter les autres droits du Vendeur.

(d) L'Acheteur indemnifiera le Vendeur de tous les coûts et dépenses encourus par le Vendeur suite à la défaillance de l'Acheteur : (i) de prendre livraison à la date convenue, ou si aucune date n'est spécifiée, dans les 7 (sept) jours suivant la notification par le Vendeur que les Produits sont prêts à être enlevés ; ou (ii) de fournir les instructions, documents, autorisations ou permis nécessaires pour permettre aux Produits et/ou Services applicables d'être livrés à temps.

(e) Si le Vendeur a convenu de livrer les Produits et/ou Services à une date spécifique et qu'il ne le fait pas, autrement que pour des raisons de Force Majeure, l'Acheteur aura le droit d'annuler cette (partie de la) commande qui n'a pas été livrée. L'Acheteur accepte ce droit d'annulation comme son seul recours et renonce expressément à tout autre droit. Le Vendeur a le droit de communiquer par écrit à l'Acheteur tout retard ou prévision de retard de livraison, ainsi que la (les) nouvelle(s) date(s) de livraison. Si l'Acheteur ne peut pas accepter la (les) nouvelle(s) date(s) de livraison, l'Acheteur est en droit d'annuler la commande en partie ou en totalité par notification écrite au Vendeur.

(f) L'Acheteur doit inspecter minutieusement tous les Produits à la livraison et notifier au Vendeur dès que cela est raisonnablement possible (dans les 48 heures suivant la livraison) tout dommage apparent, défaut ou insuffisance de tout Produit. Si l'Acheteur ne procède pas à cette notification, les Produits seront considérés comme étant à tous égards conformes au bon de commande correspondant et acceptés par l'Acheteur, sauf dans la mesure où il existe un vice caché

these Conditions if the Buyer fails to obtain a licence or other consent(s).

## 7. FORCE MAJEURE

(a) The Seller is released from its obligation to deliver the Products and/or Services on the delivery date if events beyond its reasonable control prevent the Seller from performing its obligations (Force Majeure). Should such events continue to prevent the Seller from performing its obligations for 60 (sixty) consecutive days, either party may cancel the Contract.

(b) The Seller may withhold, reduce or suspend delivery of the Products and/or Services to reasonably allocate its supply capacity between the Buyer and its other customers if Force Majeure prevents the Seller from delivering all the Products and/or Services and fully complying with orders from its other customers. In such event, the Buyer is entitled to cancel the undelivered order(s). This clause sets out the only remedies available to the Parties in the event of Force Majeure.

## 8. THE SELLER'S WARRANTY AND LIMITATIONS OF LIABILITY

### *The Seller's Liability for the Products*

(a) In the event that a separate stand-alone Seller warranty for the Product forms part of or is issued in connection with the Contract by the Seller, then to the extent that a conflict exists between it and these Conditions, then the relevant terms of such stand-alone Seller warranty shall apply to the exclusion of this Clause.

(b) The Seller warrants that as at delivery and for the earlier of a period of 12 (twelve) months from the date of delivery or the expiration of the applicable shelf life, each Product will conform to the applicable Product Data Sheet and/or specification as at delivery and the Seller shall have no other liability under this Contract (express or implied), in tort or otherwise for the quality, performance, merchantability or fitness for any purpose of the Products.

(c) The Seller's warranty does not include defects or damage that occurs in areas that are not reasonably accessible through ordinary means of repair because of their shape or location. Nor does the Seller's warranty include damage which is caused by mechanical damage, welding or other heating, bacterial attack, pollution, electromechanical actions, damage during repair, deterioration beneath applied coatings or friction, except for ordinary wear and tear. The Seller is only liable under this warranty, if the Buyer (or where relevant, its subcontractor) has:

(i) prepared all surfaces before coating, coated the object correctly and maintained them after coating, all in accordance with the Product specifications and any guidance issued by Seller,

(ii) transported, stored, handled and used the Products in accordance with all information given to the Buyer by the Seller and any international customs of the trade,

(iii) made a written claim documenting the alleged defect in or damage to the Products within 10 (ten) days of the date when the Buyer first became aware or could reasonably have become aware of the defect or the damage,

(iv) allowed the Seller reasonable time and access to inspect the Products, the area of their application and allows the Seller to inspect any maintenance or other relevant records (which the Buyer must keep in accordance with good practice),

(v) complied with its obligations under these Conditions, including making timely payment of the purchase price, and

(vi) stopped using the Products as soon as the Buyer detected or could have detected the defect.

(d) For Intumescent Products, the Seller shall not be liable for breach of the warranty in this clause 8 if the applicable non-conformity arises:

(i) because the Buyer alters the relevant Intumescent Product, or mixes or uses it in conjunction with any unapproved substance,

(ii) in whole or in part, due to wilful damage, abnormal or highly variable environmental conditions; or

(iii) in whole or in part, due to any negligence, misuse of the relevant Intumescent Product, inadequate specification of coating thickness and/or critical/limiting temperature or inadequate or inappropriate surface preparation or coating application by any person other than the Seller or its agents.

(e) In the event of a breach of warranty under this clause 8, the Seller must at its own option, either replace the Product or refund the price of the defective Product in full. The Buyer is not entitled to any other remedy. The Seller may suspend subsequent deliveries of the Products

qui n'est pas raisonnablement perceptible à l'inspection.

(g) Il incombe à l'Acheteur d'obtenir toutes les licences, documents de contrôle des changes et autres autorisations nécessaires à l'importation et à l'utilisation des Produits. L'Acheteur ne sera pas déchargé de ses obligations en vertu des présentes Conditions si l'Acheteur ne parvient pas à obtenir un permis ou autre(s) autorisation(s).

## 7. FORCE MAJEURE

(a) Le Vendeur est libéré de son obligation de livrer les Produits et/ou Services à la date de livraison si des événements indépendants de sa volonté empêchent le Vendeur d'exécuter ses obligations (Force Majeure). Si de tels événements continuent à empêcher le Vendeur d'exécuter ses obligations pendant 60 (soixante) jours consécutifs, chacune des parties peut résilier le Contrat.

(b) Le Vendeur peut retenir, réduire ou suspendre la livraison des Produits et/ou Services afin de répartir raisonnablement sa capacité d'approvisionnement entre l'Acheteur et ses autres clients si la Force Majeure empêche le Vendeur de livrer tous les Produits et/ou Services et de respecter pleinement les commandes de ses autres clients. Dans ce cas, l'Acheteur est en droit d'annuler la (les) commande(s) non livrée(s). La présente clause énonce les seuls recours dont disposent les Parties en cas de Force Majeure.

## 8. GARANTIE ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ DU VENDEUR

### *Responsabilité du Vendeur pour les Produits*

(a) Dans le cas où une garantie autonome du Vendeur pour le Produit fait partie du Contrat ou est émise en relation avec le Contrat par le Vendeur, et si il existe un conflit entre cette garantie et les présentes Conditions, les termes pertinents de cette garantie autonome du Vendeur s'appliqueront à l'exclusion de la présente Clause.

(b) Le Vendeur garantit qu'à la livraison et pour une période de 12 (douze) mois à compter de la date de livraison ou jusqu'à l'expiration de la durée de vie applicable, la plus proche des deux échéances devant être retenues, chaque Produit sera conforme à la Fiche Technique du Produit et/ou à la spécification applicable à la livraison et le Vendeur n'aura aucune autre responsabilité en vertu du présent Contrat (expresse ou implicite), en responsabilité délictuelle ou autre pour la qualité, la performance, la qualité marchande ou l'adéquation à un usage quelconque des Produits.

(c) La garantie du Vendeur ne comprend pas les défauts ou les dommages qui se produisent dans des zones qui ne sont pas raisonnablement accessibles par des moyens de réparation ordinaires en raison de leur forme ou de leur emplacement. La garantie du Vendeur n'inclut pas non plus les dommages causés par des dommages mécaniques, la soudure ou autre chaleur, les attaques bactériennes, la pollution, les actions électromécaniques, les dommages pendant la réparation, la détérioration sous les revêtements appliqués ou la friction, à l'exception de l'usure normale. Le Vendeur n'est responsable au titre de cette garantie que si l'Acheteur (ou le cas échéant, son sous-traitant) a :

(i) préparé toutes les surfaces avant le revêtement, revêtu correctement l'objet et entretenu celui-ci après le revêtement, le tout conformément aux spécifications du Produit et à toute directive émise par le Vendeur,

(ii) transporté, stocké, manipulé et utilisé les Produits conformément à toutes les informations données à l'Acheteur par le Vendeur et à toutes les pratiques commerciales internationales,

(iii) fait une réclamation écrite documentant le défaut ou le dommage prétendu des Produits dans les 10 (dix) jours de la date à laquelle l'Acheteur a pris connaissance ou aurait pu raisonnablement prendre connaissance du défaut ou du dommage,

(iv) a permis au Vendeur de disposer d'un temps et d'un accès raisonnables pour inspecter les Produits, la zone de leur utilisation et permet au Vendeur d'inspecter tout entretien ou autre registre pertinent (que l'Acheteur doit conserver conformément aux bonnes pratiques),

(v) a respecté ses obligations en vertu des présentes Conditions, y compris le paiement en temps voulu du prix d'achat, et

(vi) a cessé d'utiliser les Produits dès que l'Acheteur a détecté ou aurait pu détecter le défaut.

(d) Pour les Produits Intumescents, le Vendeur ne sera pas responsable de la violation de la garantie de la présente clause 8 si la non-conformité en question survient :

(i) parce que l'Acheteur modifie le Produit Intumescent concerné, ou le mélange ou l'utilise en conjonction avec toute substance non approuvée,

(ii) en tout ou en partie, en raison d'un dommage intentionnel, de conditions environnementales anormales ou très variables ; ou

(iii) en tout ou en partie, en raison d'une négligence, d'une mauvaise utilisation du Produit Intumescent concerné, d'une spécification inadéquate de l'épaisseur du revêtement et/ou de la température

or postpone corresponding dates of delivery accordingly until the validity of the Buyer's claim has been finally determined.

#### *The Seller's Liability for Services*

(f) The Seller is only liable for technical advice, instructions and other information about the use of the Products or other services provided by the Seller or its representative if the Buyer can demonstrate that (i) the Seller has given the advice or services negligently in light of the information, equipment and knowledge available to the Seller at the time, and (ii) that the Buyer has suffered direct loss as a result.

#### *The Seller's Liability for Services for Intumescent Products*

(g) The Seller shall have no liability for any advice or other service the Seller (or any of its employees, agents and sub-contractors) provides in relation to any Intumescent Product(s) for which the Buyer has not paid separately from any other Intumescent Product or Service, such free advice or service to be provided at the Seller's discretion and not to be relied upon by the Buyer.

(h) The Seller shall only be liable if such advice or service has been given negligently taking into account the information, equipment and knowledge readily available to the Seller at the time (including that provided by the Buyer), but the Buyer expressly acknowledges that the Intumescent Products may be used for uses outside of the scope of the Seller's knowledge or expertise; variations in environment, changes in procedures or use, or the extrapolation of data may cause unsatisfactory results; and that the Intumescent Products are intended for use by buyers having relevant skill and know-how in the proper use of such type of products.

#### *Limitation of Liability*

(i) The Seller's liability to the Buyer shall not exceed the invoiced price for the Products and/or Services, except that in respect of Intumescent Products (and related Services) only, if the remedies available under clause 8(e) are unenforceable under applicable law, Seller's liability shall in no event, exceed 2 (two) times the invoiced price.

(j) The Seller shall not be liable for any loss of profit or earnings, loss of time, loss of goodwill or loss of use of vessels, machinery or equipment. In no circumstances shall the Seller be liable for any special or consequential/indirect loss or damage whatsoever.

(k) The Seller shall not be liable for any infringement of a third party's intellectual property rights caused by the Buyer's use of the Products.

(l) Any exclusions or limitations of liability under these Conditions in favour of the Seller are agreed to be extended for the benefit of all companies and/or individuals within the Hempel Group.

(m) Subject to applicable law as regards liability for personal injury and death, the Buyer shall have no claim against the Seller, in contract or in tort, in relation to anything performed or delivered under the Contract unless the Seller has been notified in writing of such claims within 24 (twenty-four) months of delivery.

## **9. INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS**

The Seller (or Hempel A/S) is and remains the owner of all intellectual property rights related to the Products and/or Services, including know-how, patents, patent applications, inventions, trademarks, technical information, documentation, data as well as any copyright relating hereto. The Buyer does not acquire any rights to any intellectual property rights or other deliverables specifically developed by Seller to fulfil the Contract, such rights shall remain the exclusive property of the Seller (or Hempel A/S).

## **10. COMPLIANCE, EXPORT CONTROL AND SANCTIONS**

critique/limite ou d'une préparation de surface ou d'une application de revêtement inadéquate ou inappropriée par toute personne autre que le Vendeur ou ses agents.

(e) En cas de violation de la garantie en vertu de la présente clause 8, le Vendeur doit, à son choix, soit remplacer le Produit, soit rembourser intégralement le prix du Produit défectueux. L'Acheteur n'a droit à aucun autre recours. Le Vendeur peut suspendre les livraisons ultérieures des Produits ou reporter les dates de livraison correspondantes en conséquence jusqu'à ce que la validité de la réclamation de l'Acheteur ait été définitivement déterminée.

#### *Responsabilité du Vendeur pour les Services*

(f) Le Vendeur n'est responsable des conseils techniques, des instructions et autres informations sur l'utilisation des Produits ou des autres services fournis par le Vendeur ou son représentant que si l'Acheteur peut démontrer que (i) le Vendeur a donné les conseils ou les services par négligence à la lumière des informations, des équipements et des connaissances dont disposait le Vendeur à ce moment-là, et (ii) que l'Acheteur a subi un préjudice direct en conséquence.

#### *Responsabilité du Vendeur pour les Services relatifs aux Produits Intumescents*

(g) Le Vendeur n'est pas responsable des conseils ou autres services que le Vendeur (ou l'un de ses employés, agents et sous-traitants) fournit en relation avec un ou plusieurs Produits Intumescents pour lesquels l'Acheteur n'a pas payé séparément de tout autre Produit Intumescent ou Service, ces conseils ou services gratuits étant fournis à la discrétion du Vendeur et l'Acheteur ne devant pas s'y fier.

(h) Le Vendeur ne sera responsable que si ces conseils ou services ont été donnés par négligence en tenant compte des informations, équipements et connaissances dont le Vendeur disposait à ce moment-là (y compris ceux fournis par l'Acheteur), mais l'Acheteur reconnaît expressément que les Produits Intumescents peuvent être utilisés à des fins qui ne relèvent pas du champ de connaissances ou d'expertise du Vendeur; des variations de l'environnement, des changements de procédures ou d'utilisation, ou l'extrapolation de données peuvent entraîner des résultats insatisfaisants; et que les Produits Intumescents sont destinés à être utilisés par des acheteurs ayant les compétences et le savoir-faire nécessaires à l'utilisation correcte de ce type de produits.

#### *Limitation de la responsabilité*

(i) La responsabilité du Vendeur envers l'Acheteur ne dépassera pas le prix facturé pour les Produits et/ou Services, sauf en ce qui concerne les Produits Intumescents (et les Services associés) uniquement, si les recours disponibles en vertu de la clause 8(e) sont inapplicables en vertu de la loi applicable, la responsabilité du Vendeur ne dépassera en aucun cas 2 (deux) fois le prix facturé.

(j) Le vendeur n'est pas responsable des pertes de bénéfices ou de revenus, des pertes de temps, des pertes de clientèle ou des pertes liées à l'utilisation de navires, de machines ou d'équipements. En aucun cas, le vendeur ne sera responsable de toute perte ou de tout dommage particulier ou consécutif/indirect, quel qu'il soit.

(k) Le Vendeur ne sera pas responsable de toute violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers causée par l'utilisation des Produits par l'Acheteur.

(l) Toutes les exclusions ou limitations de responsabilité en vertu des présentes Conditions en faveur du Vendeur sont convenues d'être étendues au bénéfice de toutes les sociétés et/ou personnes au sein du Groupe Hempel.

(m) Sous réserve de la loi applicable en matière de responsabilité pour les dommages corporels et le décès, l'Acheteur n'aura aucune réclamation contre le Vendeur, contractuelle ou délictuelle, en relation avec tout ce qui est exécuté ou livré dans le cadre du Contrat, à moins que le Vendeur n'ait été informé par écrit de ces réclamations dans les 24 (vingt-quatre) mois suivant la livraison.

## **9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le Vendeur (ou Hempel A/S) est et reste le propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle liés aux Produits et/ou Services, y compris le savoir-faire, les brevets, les demandes de brevet, les inventions, les marques, les informations techniques, la documentation, les données ainsi que tout droit d'auteur y afférent. L'Acheteur n'acquiert aucun droit sur les droits de propriété intellectuelle ou autres livrables spécifiquement développés par le Vendeur pour l'exécution du Contrat, ces droits restent la propriété exclusive du Vendeur (ou de Hempel A/S).

## **10. CONFORMITÉ, CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ET**

The Buyer undertakes that it is and shall in connection with this Contract, remain in compliance with applicable laws and regulations, including but not limited to those relating to anti-bribery and corruption, and sanctions provisions and export control regulations of the UN, US, UK and EU. If the Buyer is in breach of this clause 10, the Seller is entitled to either suspend or terminate the Contract at no liability or cost to the Seller.

#### 11. MISCELLANEOUS

- (a) These Conditions are drafted in both English and French. In case of discrepancies or contradictions between the English and the French version, the English version shall prevail.
- (b) The Buyer may not assign its rights and obligations under the Contract.
- (c) The Contract establishes neither a partnership nor a joint venture between the Seller and the Buyer, and neither of the parties shall be construed as partner or other business associate of the other.
- (d) A waiver of any right or remedy under this Contract shall only be effective if given in writing and shall not be deemed a waiver of any subsequent breach or default.
- (e) A person who is not party to this Contract shall have no rights under the Contracts (Rights of Third Parties) Act 1999, or similar applicable mandatory law, to enforce any term of this Contract.

#### 12. CHOICE OF LAW AND JURISDICTION

- (a) Any dispute arising out of the Contract shall be governed, construed and enforced in accordance with the laws of England and Wales to the exclusion of any other law and without regard to any conflict of law principle.
- (b) Any dispute shall be subject to arbitration by a sole arbitrator appointed and arranged by the London Court of International Arbitration ("LCIA") in accordance with the rules of arbitration procedure adopted by LCIA and in force at the time when such proceedings are commenced. The venue for arbitration shall be London and the proceedings shall be conducted in the English language. The arbitral award shall be final and conclusive and binding on the parties.
- (c) The Buyer, however, expressly agrees that the Seller may take legal action in the courts of the Buyer's country of domicile, including for debt collection and to obtain security for the Seller's claims under the Contract. The security can include admiralty arrest proceedings against a vessel named in the quotation or the order, any sister ships or, if permitted under local law, other vessels under the same or associated management or control.

#### SANCTIONS

L'Acheteur s'engage à être et à rester, dans le cadre du présent Contrat, en conformité avec les lois et règlements applicables, y compris, mais sans s'y limiter, ceux relatifs à la lutte contre la corruption, aux dispositions relatives aux sanctions et aux règlements sur le contrôle des exportations des Nations Unies, des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union européenne. Si l'Acheteur ne respecte pas la présente clause 10, le Vendeur est en droit de suspendre ou de rompre le Contrat sans aucune responsabilité ou coût pour le Vendeur.

#### 11. DIVERS

- (a) Les présentes Conditions sont rédigées en langues française et anglaise. En cas de contradictions ou différences entre la version française et anglaise, la version anglaise prévaudra.
- (b) L'Acheteur ne peut pas céder ses droits et obligations en vertu du Contrat.
- (c) Le Contrat n'établit ni un partenariat ni une joint-venture entre le Vendeur et l'Acheteur, et aucune des parties ne doit être interprétée comme un partenaire ou associé de l'autre.
- (d) Une renonciation à tout droit ou recours en vertu du présent Contrat ne sera effective que si elle est donnée par écrit et ne sera pas considérée comme une renonciation à toute violation ou défaut ultérieur.
- (e) Une personne qui n'est pas partie au présent Contrat n'aura aucun droit en vertu du *Contracts (Rights of Third Parties) Act* de 1999, ou d'une loi obligatoire similaire applicable, pour faire appliquer une quelconque condition du présent Contrat.

#### 12. DROIT APPLICABLE ET JURISDICTION COMPÉTENTE

- (a) Tout litige découlant du Contrat sera régi, interprété et exécuté conformément aux lois d'Angleterre et du Pays de Galles, à l'exclusion de toute autre loi et sans tenir compte de tout principe de conflit de lois.
- (b) Tout litige sera soumis à l'arbitrage d'un arbitre unique nommé et organisé par la *London Court of International Arbitration* ("LCIA") conformément aux règles de procédure d'arbitrage adoptées par la LCIA et en vigueur au moment où la procédure est engagée. Le lieu de l'arbitrage sera Londres et la procédure se déroulera en langue anglaise. La sentence arbitrale sera définitive et concluante et liera les parties.
- (c) L'Acheteur accepte toutefois expressément que le Vendeur puisse engager des actions en justice devant les tribunaux du pays de domicile de l'Acheteur, y compris pour le recouvrement de dettes et pour obtenir des garanties pour les créances du Vendeur en vertu du Contrat. La garantie peut inclure des procédures de saisie en amirauté contre un navire nommé dans le devis ou dans la commande, tout navire affilié ou, si la loi locale l'autorise, d'autres navires dont la gestion ou le contrôle est assuré par la même entité ou une entité associée.